

SCAREV	Plan de Reprise d'Activité	PRA001
		Avril 2020

Plan de Reprise d'activité (PRA)

I. Actions préalables à la reprise d'activité

A. Suivi des salariés

Avant la reprise SCAREV doit s'assurer du bon état de santé de chaque salarié et **Questionnaire Santé** a été créé. Ce questionnaire, rédigé par l'OPPBTBTP, permet de vérifier l'état de santé d'un salarié dans un contexte de Covid-19. Il doit être renseigné, à minima, tous les 72 heures et dès suspicion d'un symptôme lié au COVID-19. Il est rappelé que les données collectées seront traitées exclusivement par la Direction de manière strictement confidentielle. Si un salarié présente des symptômes du covid-19, il devra contacter son médecin (suspicion de symptômes) ou le 15 (urgence médicale).

L'entreprise sondera également les effectifs disponibles et indisponibles (garde d'enfant, maladie, autres) à date de reprise. Elle veillera également à la validité des formations obligatoires et des visites médicales périodiques. A défaut, SCAREV anticipera les inscriptions et se rapprochera des organismes officiels.

B. Documentations et formations – reprise du poste de travail

Les documents traitant spécifiquement des risques, mesures et consignes liés à la crise sanitaire COVID-19 pour l'entreprise SCAREV sont :

- **PCA001 : Plan de Continuité d'Activité COVID-19 ;**
- **PRA001 : Plan de Reprise d'Activité COVID-19 ;**
- **Instructions d'avenant à votre fiche de poste dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**
- **INS065 : Port du masque contre le risque de maladies infectieuses**

Ces documents sont accessibles :

- via le réseau informatique de l'entreprise ;
- via l'extranet www.scarev-org.fr ;
- via les QR codes affichés sur le site ;
- sur demande à la Direction, en édition papier.

Les notices de postes « amiante » ainsi que les Document Unique d'évaluation des risques ont également été mis à jour.

Ces documents doivent être lus et compris. Leurs contenus, consignes et mesures doivent être appliqués sans délai. En cas de question, il est de votre devoir de solliciter immédiatement un membre de la cellule de crise COVID-19 constituée à cet effet. Les informations de contacts sont disponibles sur le PCA.

Au préalable de la reprise, SCAREV communiquera et formera l'ensemble du personnel aux nouvelles consignes de sécurité et mesures barrières à mettre en œuvre afin de garantir la santé et la sécurité de ses salariés.

Un formulaire de reprise d'activité, incluant l'ensemble des points évoqués précédemment, sera obligatoirement renseigné et signé par le salarié pour reprendre son poste de travail.

SCAREV	Plan de Reprise d'Activité	PRA001
		Avril 2020

C. Moyens matériels et techniques

Afin de mener à bien sa démarche de reprise d'activité, l'entreprise SCAREV se sera assurée de :

- Se rendre sur les zones de travail afin d'identifier et de traiter ;
 - o Les éventuelles problématiques survenues depuis la fermeture du chantier (dégradation des installations, vols, voiries impraticables, par exemple...),
 - o Les zones de travail où les gestes barrières ne peuvent pas être respectés (espace confiné, exigü...),
 - o Les disponibilités en énergies et eau.
- Vérifier ou faire vérifier par une personne compétente les équipements de travail en hauteur (échafaudage, plateforme, nacelle..).
- Disposer des moyens techniques et administratifs afin d'assurer la continuité des chantiers, des compagnons et des prestataires ;
- Que les compagnons pourront disposer de moyens de transport leur permettant de respecter les consignes et mesures barrière.
- S'assurer que les compagnons en grands déplacements vont pouvoir disposer de chambre individuelle et de possibilité de restauration.
- Identifier et disposer des moyens (consommables, matériels) pour mettre en œuvre les mesures barrières.
- Se prémunir de toute rupture de stock et de tout retard dans les contrôles des équipements et matériels.

II. Reprise des chantiers

La reprise d'un chantier ne pourra se faire qu'avec accord de l'ensemble des parties prenantes du chantier (MOA, MOE, C-SPS, organismes officiels, etc.) et de la Direction de l'entreprise.

Les prérequis administratifs de reprise d'un chantier sont – à minima :

- La mise à jour du PPSPS en tenant compte de la liste des conditions sanitaires établie par le MOA ;
- La mise à jour du PGC par le Coordonnateur SPS ;
- La visite d'inspection commune de reprise ;
- La fiche étude interne de reprise du chantier.

A. Organisation spécifique COVID-19

Les départs du dépôt se feront en horaires décalés pour éviter le regroupement de plusieurs équipes. Les salariés devront respecter les consignes particulières à chaque site et celles de l'entreprise.

Sur chaque chantier, l'encadrant de chantier jouera le rôle de référent terrain COVID-19. Ce référent devra s'assurer que les moyens mis à disposition par l'entreprise sont en nombre suffisant sur le chantier et que les mesures mis en œuvre par SCAREV (PRA, PCA, Avenant Fiche de Postes, etc.) sont applicables et appliquées sur le chantier. Il veillera à établir un rapport quotidien descriptif et détaillés, spécifiques aux « dispositions COVID-19 », à l'aide du compte-rendu de chantier AGATE.

SCAREV	Plan de Reprise d'Activité	PRA001
		Avril 2020

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, pour assurer la sécurité et la santé des salariés, il est nécessaire de mettre en place les mesures suivantes¹ :

- Respect de la distance d'un mètre minimum entre les salariés en veillant à ne pas isoler des salariés ;
- Diminuer la capacité d'accueil des bases vie et zones confinées (intérieures) pour maintenir le respect des distances minimum entre les salariés ;
- Ne pas se serrer la main ;
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel hydro alcoolique ;
- Afficher et disposer des consignes de sécurités sur chaque chantier. L'ensemble des documents SCAREV est consultable, à tout moment et depuis tout appareil connecté ;
- Désinfecter les sanitaires après chaque utilisation ;
- Désinfecter le sas d'hygiène avec des lingettes ou une solution désinfectante en pulvérisation après chaque passage.
- Aérer au maximum les bases vie ou autres lieux de vie en respectant les consignes de sécurité particulières à chaque chantier,
- Désinfecter la tablette de chantier après chaque utilisation et changement d'utilisateur,
- Désinfecter à l'aide de lingettes, après utilisation, les chaises, équipements utilisés, poignées de porte de la base vie et du chantier.

Lors de travail en zone amiante les EPI spécifiques « amiante » constituent un moyen de protection efficace contre le COVID-19.

Lors des opérations de déchargement au dépôt, préalablement au rangement du matériel, il sera désinfecté (en milieu extérieur) à l'aide de lingettes désinfectantes et/ou d'une solution désinfectante pulvérisée.

B. Moyens matériels et techniques mis à disposition

Pour l'ensemble de ces chantiers SCAREV met à disposition de ces salariés :

- Des masques barrières,
- Lingettes désinfectantes et/ou une solution désinfectante en pulvérisateur,
- Gants étanches,
- Savon / Gel hydro-alcoolique,
- Sac déchet neutre pour les EPI barrières (les sacs à déchets devront être ramenés quotidiennement au dépôt et jeter dans la benne DIB).

C. Les trajets professionnels

Pendant les trajets professionnels, les salariés devront :

- Avoir eu l'autorisation préalable et les consignes de leur hiérarchie pour réaliser le trajet,
- Porter les EPI barrières,
- Nettoyer les parties suivantes à l'aide de lingettes désinfectantes : volant, levier de vitesse, frein à main, tableau de bord, accessoires à commandes tactiles (GPS, autoradio,...) et poignées de portières intérieurs et extérieurs.

Les salariés devront être en possession d'une attestation de déplacement lors des trajets liés à l'activité de l'entreprise. SCAREV établira un justificatif de déplacement professionnel pour chaque salarié.

¹ Ces mesures sont recommandées par le Gouvernement et par les organismes officiels tels que l'OPPBTB.

SCAREV	Plan de Reprise d'Activité	PRA001
		Avril 2020

1) Cas des Grands déplacements

Pour ce cas particulier SCAREV devra s'assurer que les salariés disposent d'une chambre individuelle et d'une solution de restauration conformément aux recommandations de l'OPPBTB.

En dehors des zones du chantier les salariés devront respecter les consignes du site d'hébergement, celles de l'entreprise et du gouvernement.

2) Cas d'utilisation engin de chantier

Les engins de chantier devront être désinfectés avant et après chaque utilisation à l'aide de lingettes notamment sur les parties suivantes : commandes, tableau de bord, portes intérieures et extérieures.

III. Cas de suspicion de symptômes COVID-19 lors de l'activité professionnelle

Dans le cas où un salarié suspecterait de développer un ou plusieurs symptômes COVID-19 :

- Le salarié contactera **immédiatement** son médecin ou le 15 SAMU en cas d'urgence médicale,
- Le salarié ou son responsable hiérarchique informera, sans délai, la Direction SCAREV qui prendra les dispositions adaptées pour préserver la santé et la sécurité de son personnel.
- Le salarié appliquera strictement et sans délai, les consignes du personnel médical et de l'entreprise (ex : confinement, désinfection, etc.),
- La direction SCAREV veillera à informer l'ensemble des tiers potentiellement impactés (MOA, MOE, CSPS, entreprises de travaux, etc.)
- Les services QSE et Conduite de Travaux analyseront l'évènement et rédigeront une fiche REX qu'ils communiqueront à la Direction. Cette dernière sera en mesure d'optimiser ses mesures barrières et consignes de sécurité COVID-19.